

# INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

## 1° Sont présents MM les conseillers municipaux.

Mme	VERGEZ Nelly
M	VALEGEAS Eric
Mme	FOISSARD Hélène
M	SALLEE Pierre
Mme	BARBIER-GAILLARD Marie-Thérèse
M	ARMAGNAC Jean-Paul
Mme	ORTIZ Marylise
M	BLANCHOT Bertrand
Mme	DUCONGE Corinne
M	BONNETEAU Raymond
Mme	GARRAUD Amandine
M	PRESSAC Bruno
Mme	GOYAUD Valérie
M	CHABRIERE Simon
Mme	TOURNAIRE Sandra

M. absent(e) a donné pouvoir à M

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi Madame Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD pour secrétaire.

## 2° Election du Maire

### 2.1 Présidence de l'assemblée par le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

**Monsieur Raymond BONNETEAU** invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mesdames Valérie GOYAUD et Amandine GARRAUD.

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

**Monsieur Raymond BONNETEAU** demande qui est candidat pour le poste de maire :

**Madame Nelly VERGEZ**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

À déduire : bulletins blancs ou nuls (art L.65 & 66 du code électoral): **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Madame Nelly VERGEZ : 15 voix.

**Madame Nelly VERGEZ ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire.**

### **3. Election des adjoints**

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Je vous rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. (arrondi à l'inférieur).

Ce pourcentage donne pour la commune de Villebois-Lavalette un effectif maximum de quatre adjoints.

Proposition de création de quatre postes d'adjoints.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

#### **3.1 Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2.

Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Eric VALEGEAS 1° Adjoint

Madame Hélène FOISSARD 2° Adjointe

Monsieur Pierre SALLEE 3° Adjoint

Madame Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD 4° Adjointe

#### **-Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

À déduire : bulletins blancs ou nuls (art L.65 & 66 du code électoral): **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : liste conduite par Monsieur Eric VALEGEAS 15

### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric VALEGEAS

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que :

Monsieur Eric VALEGEAS 1° Adjoint  
Madame Hélène FOISSARD 2° Adjointe  
Monsieur Pierre SALLEE 3° Adjoint  
Madame Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD 4° Adjointe

Les CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES sont Madame le maire et son premier adjoint.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Chaque élu recevra par mail le livret de l' élu local.

Madame le Maire demande l'approbation du précédent compte-rendu.

### **DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES :**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Madame le Maire a demandé que son indemnité soit minorée par décision du conseil municipal à 32 % de l'indice brut terminal.

Madame le Maire propose les indemnités suivantes pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> adjoint : 7.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4<sup>e</sup> adjoint : 5.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers délégués : 1.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités seront payées mensuellement pour Madame le Maire et les adjoints mais annuellement pour les conseillers municipaux délégués.

### **Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

Je vous informe que Eric VALEGEAS aura délégation de fonctions pour les travaux Espaces Verts/Bâtiments/Assainissement/Développement durable, Hélène FOISSARD Urbanisme/Petite Cité de caractère/Tourisme, Pierre SALLEE Vie associative/Jeunesse/Affaires Sociales, Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD Finances/Gestion administrative/Artisanat/Communication/culture

Chaque conseiller municipal aura une délégation de fonction.

ARMAGNAC Jean-Paul – Sports/associations  
ORTIZ Marylise – Urbanisme/Réseau PCC/Site et Cités  
BLANCHOT Bertrand – Tourisme/Vie pratique  
DUCONGE Corinne – Affaires sociales  
BONNETEAU Raymond – Gestion du marché  
GARRAUD Amandine – Jeunesse (conseil municipal)/Ecoles  
PRESSAC Bruno – Travaux du quotidien/voirie/Eclairage  
GOYAUD Valérie – Culture/communication  
CHABRIERE Simon – environnement/développement durable  
TOURNAIRE Sandra – Commerce/Animations

#### **DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE :**

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent des délégations de pouvoir.

A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire tant que la délégation n'a pas été abrogée.

Un certain nombre de délégation doivent être donnée au maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Je vous propose de me donner les délégations suivant la liste suivante :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;
- 9° De signer les demandes liées à l'utilisation des sols, Permis de Construire, Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables.
- 10° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire les adjoints dans l'ordre du tableau pourront suppléer aux délégations ci-dessus.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **INFOS DIVERSES**

- Remise de documents : charte de l'élu local.

## **PROCHAINES REUNIONS**

- Mercredi 8 avril 19 Heures
- 2° lundi de chaque mois 19 Heure 30

La séance est levée à 20 heures 25.